



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

Acte télétransmis en préfecture

le 28/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉLIBÉRATION N° 07

Acte publié électroniquement

le 28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024**

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la passation de marchés pour la maintenance des moyens de secours dans divers bâtiments municipaux et fourniture de matériel concourant à la sécurité des bâtiments

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	6	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 16 février 2024 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 26 février 2024, dans la salle Aristide Briand située au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Administrateur nommé par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Hélène COURADES par Monsieur NOUGUIER,
Monsieur Joël BARDEL par Madame ROUCHON
Monsieur Laurent PASCAL par Madame COMBELLE,
Monsieur François LASSALLE-CLAUX par Madame FOURNIER

Administrateur excusé :

Monsieur Olivier FEVRIER

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

HÔTEL DE VILLE - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - 92300 LEVALLOIS

TÉL. : 01.49.68.30.00 - TÉLÉCOPIE : 01.47.31.74.11

www.ville-levallois.fr

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA
PASSATION DE MARCHÉS POUR LA MAINTENANCE DES MOYENS DE
SECOURS DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET FOURNITURE DE
MATÉRIEL CONCOURANT À LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont constaté avoir des besoins communs en ce qui concerne la maintenance des moyens de secours des bâtiments municipaux, ainsi que la fourniture des matériels concourant à la sécurité des bâtiments,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont souhaité mutualiser leur procédure de passation des marchés relatifs à ce type de prestations,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à la maintenance des moyens de secours des bâtiments municipaux, ainsi que la fourniture des matériels concourant à la sécurité des bâtiments.

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à la maintenance des moyens de secours des bâtiments municipaux, ainsi que la fourniture des matériels concourant à la sécurité des bâtiments et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.
- ARTICLE 2 :** D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.
- ARTICLE 3 :** D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4: D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

Fait et délibère, les jours mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire



Agnès Pottier-Dumas

Agnès POTTIER-DUMAS
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS POUR LA
MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS DANS DIVERS
BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET FOURNITURE DE MATÉRIEL
CONCOURANT À LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS**

Entre :

La ville de Levallois, collectivité territoriale dont le siège est l'Hôtel de Ville, place de la République 92300 Levallois, représentée par Madame le Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2024,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, Établissement Public Local, domicilié en l'Hôtel de Ville de Levallois, représenté par sa Présidente, habilitée à agir aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (ci-après « CCAS ») de Levallois constatent avoir recours à des prestations de services semblables en matière de maintenance des moyens de secours des bâtiments municipaux, ainsi que pour la fourniture des matériels concourant à la sécurité des bâtiments.

Compte tenu des économies escomptées, les deux parties ont souhaité, dans le respect des spécificités de chacune, mutualiser la procédure de passation des marchés correspondants.

Un groupement de commandes est ainsi constitué entre ces deux entités pour la passation des prochains marchés relatifs à ces prestations de services.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement de ce groupement dans le respect des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, qui encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » en vue du lancement de marchés publics relatifs maintenance des moyens de secours des bâtiments municipaux, ainsi que la fourniture des matériels concourant à la sécurité des bâtiments pour la Ville et le CCAS de Levallois,

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

En application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la ville de Levallois a la charge de mener toute la procédure de passation des marchés publics, en son nom ainsi qu'au nom du Centre Communal d'Action Sociale. La ville de Levallois est désignée, à ce titre, coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la République, 92300 Levallois.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres du groupement de commandes.

Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence, de l'avis d'attribution et des éventuels avis rectificatifs ;
- information des candidats ;
- organisation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu aux articles R2184-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité ;

- signature des marchés ;
- notification des marchés et établissement des fiches de recensement ;
- publication des données essentielles des marchés ;
- conclusion d'un marché négocié, en cas d'infructuosité.

Article 4.3 : Suivi des marchés

Le coordonnateur est seul compétent pour effectuer les opérations suivantes :

- établissement des éventuelles modifications des marchés et publication des données essentielles y afférentes ;
- résiliation et reconduction des marchés,
- lancement d'une nouvelle procédure, en cas de non-reconduction ou de résiliation, dans la limite de la durée maximum du marché initialement conclu.

Article 5 : Missions des membres du groupement de commandes

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Le Centre Communal d'Action Sociale adresse au coordonnateur l'état de ses besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 5.2 : Signature et notification des marchés

La ville de Levallois, en tant que coordonnateur, procède au choix du ou des titulaires, ainsi qu'à la signature et la notification des marchés.

Article 5.3 : Exécution des marchés

L'exécution des marchés sera prise en charge par chacune des parties pour la part qui la concerne. La notion d'exécution doit s'entendre limitativement à la réalisation concrète des marchés (notamment commandes, suivi des opérations et paiement des prestations), sans comporter le pouvoir de modifier le contrat initial ni de le résilier, ce qui fait partie de la passation et du suivi.

L'avance sera versée et récupérée par le coordonnateur du groupement, si le marché comporte des prestations rémunérées par un montant global et forfaitaire et/ou par l'émission de bons de commande assortie d'un montant minimum.

Si les prestations sont uniquement réglées par le biais de bons de commande sans montant minimum, chaque membre du groupement sera en charge du règlement et de la récupération de l'avance, pour les bons de commande y donnant lieu qu'il émettra.

Article 5.4 : Établissement de l'exemplaire unique

Chaque membre du groupement est tenu d'établir son exemplaire unique en cas de cession, de nantissement de créance ou de sous-traitance. Dans ce cas, la Ville, coordonnateur du groupement, établit son exemplaire dans la limite du montant maximum annuel du marché, après déduction du montant maximum réservé au Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier établit l'exemplaire dans la limite du montant maximum annuel qui lui est réservé.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision du Centre Communal d'Action Sociale est notifiée à la Ville, coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte au Centre Communal d'Action Sociale et jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés.

Article 8 : Retrait

Chaque partie pourra décider de se retirer du groupement. Elle devra alors notifier son souhait de retrait, au moins 6 mois avant la date de reconduction des marchés objet de la présente convention. Ce retrait sera notifié à l'autre membre du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Participation

Aucune participation du Centre Communal d'Action Sociale aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

Article 10 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

La ville de Levallois, en sa qualité de coordonnateur, étant chargée de signer les marchés et de les notifier, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour attribuer les marchés sera celle de la Ville. Cette Commission sera également compétente pour rendre son avis pour la conclusion de modifications aux marchés, le cas échéant.

Article 11 : Responsabilité des membres du groupement

Les membres du groupement de commande sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Chacun des membres du groupement est en revanche seul responsable des obligations qui lui incombent au titre de l'exécution des marchés et des opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 12 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte l'autre membre sur sa démarche et sur son évolution.

Article 13 : Tribunal compétent

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique coordinateur du groupement de commandes, c'est-à-dire la ville de Levallois (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise).

Fait à Levallois, le

Pour la ville de Levallois,
son représentant légal

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
sa Présidente

Frédéric ROBERT
Adjoint au Maire délégué aux finances
Rapporteur Général du Budget

Agnès POTTIER-DUMAS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la passation de marchés pour la maintenance des moyens de secours dans divers bâtiments municipaux et fourniture de matériel concourant à la sécurité des bâtiments

Date de transmission de l'acte : 28/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2024

Numéro de l'acte : 07 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20240226-07-DE

Date de décision : 26/02/2024

Acte transmis par : Marie-Odile FROGER DELAPIERRE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes speciaux et divers